

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD, qu'est-ce que c'est?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la volonté des élus et définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

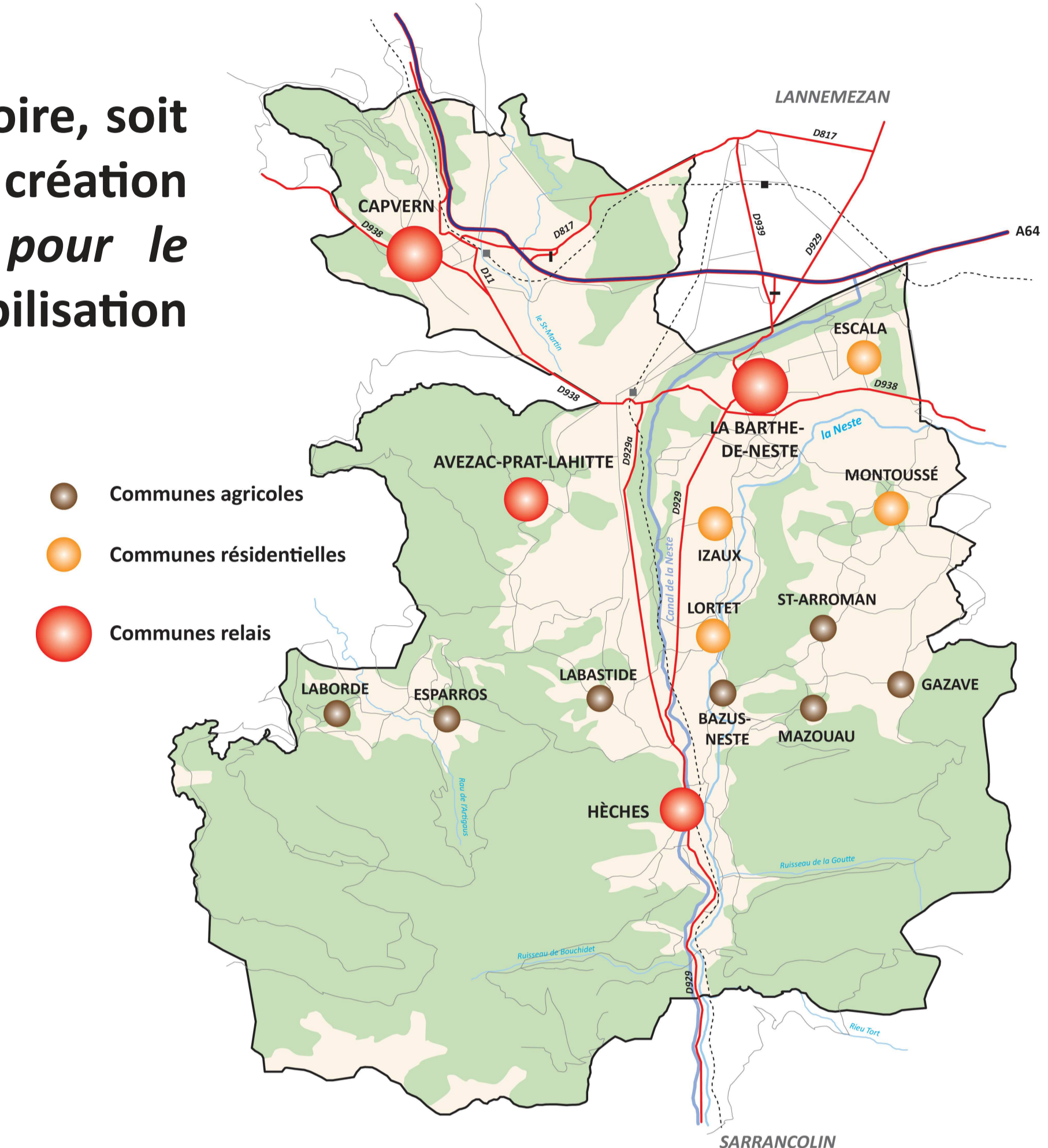
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un objectif de croissance démographique de 1,1% par an a été retenu à l'échelle du territoire, soit l'arrivée prévue de 700 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cela nécessite la création d'environ 730 nouveaux logements (*pour les nouveaux arrivants mais également pour le desserrement de la population*), dont 80% pour de la résidence principale, ainsi que la mobilisation d'une trentaine de logements vacants.

L'objectif de modération de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier est de l'ordre d'un tiers à l'horizon 2030 (*soit une moyenne de 1200 m² par nouveau logement créé à l'échelle du territoire pour une moyenne de 1800 m² au cours des dix dernières années*).

Le projet de développement du territoire s'appuie également sur une armature territoriale qui prend en compte les caractéristiques géographiques (*localisation, accessibilité*), socio-démographiques (*dynamique résidentielle, structure du parc de logements, équipements et services de proximité*) et économiques (*pôle d'emplois, poids de l'agriculture*) des communes du territoire.



LES AXES DU PADD INTERCOMMUNAL

► Préserver et s'appuyer sur les ressources locales

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés et les espaces et éléments naturels sensibles (zones humides, prairies de fauches, bords de cours d'eau, haies bocagères, arbres remarquables, etc.)
- Préserver les plus belles perspectives sur le grand paysage, les silhouettes des villages ainsi que les hameaux
- Respecter l'identité architecturale tout en permettant de nouvelles formes d'habiter
- Protéger certains jardins, potagers et coeurs d'îlots pour offrir des espaces de respiration
- Encadrer les projets d'envergure en matière d'énergie renouvelable et accompagner le potentiel bois-énergie

► Adopter une stratégie de développement cohérente et vertueuse

- Conforter les centralités villageoises dans le respect de leur identité, à travers une densification douce et raisonnable des coeurs de village et des extensions urbaines
- Maîtriser l'évolution de l'habitat isolé et des secteurs d'habitat « diffus »
- Encadrer voire stopper les étirements de constructions
- Intégrer les risques et nuisances présents sur le territoire

► Répondre aux besoins de la population

- Mettre en adéquation les capacités des réseaux avec les perspectives de développement retenues
- Maintenir les services et équipements publics fondamentaux, notamment les pôles de santé, voire favoriser leur mutualisation
- Appuyer les opérations d'habitat destinées aux personnes âgées, aux jeunes et les actifs saisonniers
- Développer le parc locatif privé et public et diversifier les formes urbaines

► Conforter et favoriser l'accueil d'entreprises

- Répondre aux besoins d'accueil d'entreprises par une offre foncière adaptée, mutualisée et équipée
- Encourager l'implantation de commerces, de services du quotidien et d'artisans au sein des zones constructibles, tout en évitant les nuisances liées à certains types d'activités
- Redynamiser la station thermale de Capvern-les-Bains en permettant l'extension ou le développement de certaines activités thermales ou en lien avec celle-ci

► Valoriser les atouts touristiques et de loisirs du territoire

- Protéger et mettre en valeur les lieux touristiques d'envergure
- Permettre le développement des capacités d'hébergement pour accompagner la montée en puissance de l'économie touristique et de loisirs
- Valoriser le patrimoine architectural, archéologique, spéléologique et naturel du territoire
- Permettre l'émergence d'un aménagement global du plan d'eau de La-Barthe-de-Neste
- Mettre en valeur l'architecture "XIX^{ème}" et "années 30" de la station thermale de Capvern-les-Bains

► Développer les mobilités alternatives

- Maintenir le service de Transport à la Demande voire le développer sur d'autres secteurs du territoire
- Accompagner le développement du covoiturage par l'aménagement d'aires de stationnements spécifiques
- Confirmer le rôle de la gare de Capvern, notamment en maintenant le service de rabattement vers la station thermale
- Réfléchir à la reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte
- Renforcer le maillage des sentiers de randonnées et permettre leurs interconnexions